

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 janvier 2022**

Date de convocation : **17 janvier 2022** En exercice : **15** Présents : **11** Votants : **11 + 3**

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de LE CROUAIS.

**Présents :**

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, ODIE Sylvie, SANTIER PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette.

Messieurs CHICOINE Daniel, GIRARD Gwenaël, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert.

**Absent excusé:** M. CHOUAN, M. FORESTIER, Mme LEBRETON, M. GLOTIN

**Procuration :** M. CHOUAN Rémy à M. GORRE Gérard, Mme LEBRETON Jocelyne à Mme JAGU Odile, M. GLOTIN Patrick à M. TRUTIN Gilbert

**Elu(e) secrétaire de séance :** Monsieur Gilbert TRUTIN.

**ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

**2022-1 : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Afin de régler des factures d'investissement avant le vote du budget 2022, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits suivants :

	<b>TOTAL CREDITS OUVERTS BP 2021</b>	<b>OUVERTURE ANTICIPEE 2022 (limite 25%)</b>
<b>Opération 35 – Aménagement du bourg</b>	619 411.61	100 000€
<b>Opération 77 – Mobilier école</b>		1500€

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 selon les détails mentionnés ci-dessus, précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2022,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

## 2022-2 : FINANCES – DOTATION AU TITRE DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité dans la commune ;  
Considérant la nécessité d'améliorer la signalisation ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'aménagement du bourg et des entrées de bourg, la commune souhaite solliciter le département pour améliorer la signalisation,

La subvention serait utilisée au financement des projets d'aménagement suivants :

- Signalisation horizontale – marquage résine (bandes stop, passage piéton, dents de requin, bandes rétro, panneau de police...)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les aménagements précités.**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

## 2022-3 : DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION DE LA PARCELLE A765

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la sollicitation de Monsieur RATEL Dorian en date du 07/01/2022.

Celui-ci souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle A765 et d'une portion du chemin rural n°7.  
Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**De céder** à Monsieur RATEL Dorian deux portions de la parcelle A765 pour une valeur vénale de 1€/m<sup>2</sup> ;

**Que les frais d'acte et de géomètre** seront à la charge de l'acquéreur,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

**De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

## 2022-4 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – ACQUISITION DE CAPTEURS CO2

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO<sub>2</sub> pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire.

Afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles, le ministre a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'État aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO<sub>2</sub> afin d'en munir les écoles publiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper l'école publique et de solliciter une participation auprès de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**D'acquérir** 4 capteurs de CO2 pour l'école publique « Les Petits Cailloux »,  
**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

## 2022-5 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – DELIBERATION PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2022 les opérations de recensement.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et un agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune perçoit une dotation forfaitaire de recensement de l'INSEE et propose de la verser à hauteur de 40% au coordonnateur communal et 60% à l'agent recenseur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**De désigner** Mme Barbara LERAY, secrétaire de Mairie, comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement,

Mme LERAY bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

En sus, le coordonnateur recevra une somme forfaitaire de 415 € pour sa mission.

**De désigner** M. Jean-Yves RAMARE, agent technique, comme agent recenseur de l'enquête de recensement,

M. RAMARE bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

En sus, l'agent recenseur recevra une somme forfaitaire de 623 € pour sa mission.

### QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe avoir reçu le PLU modificatif de la commune de Montauban de Bretagne et invite les conseillers qui le souhaitent, à venir le consulter en mairie.

- Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son inquiétude face aux excès de vitesse sur la route départementale et dans le centre bourg.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prévoir une limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du centre bourg. Après échanges, le Conseil municipal accepte cette proposition. Un arrêté sera prochainement rédigé.

- Monsieur le Maire rappelle la venue du Vaccimobile le vendredi 4 février 2022.

- Mme SANTIÉR PERCHEREL expose au Conseil Municipal le logo retenu pour l'école « Les Petits Cailloux » et remercie l'ensemble des familles pour leurs participations.

Séance levée à 21H15.